Privalto Booster France

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

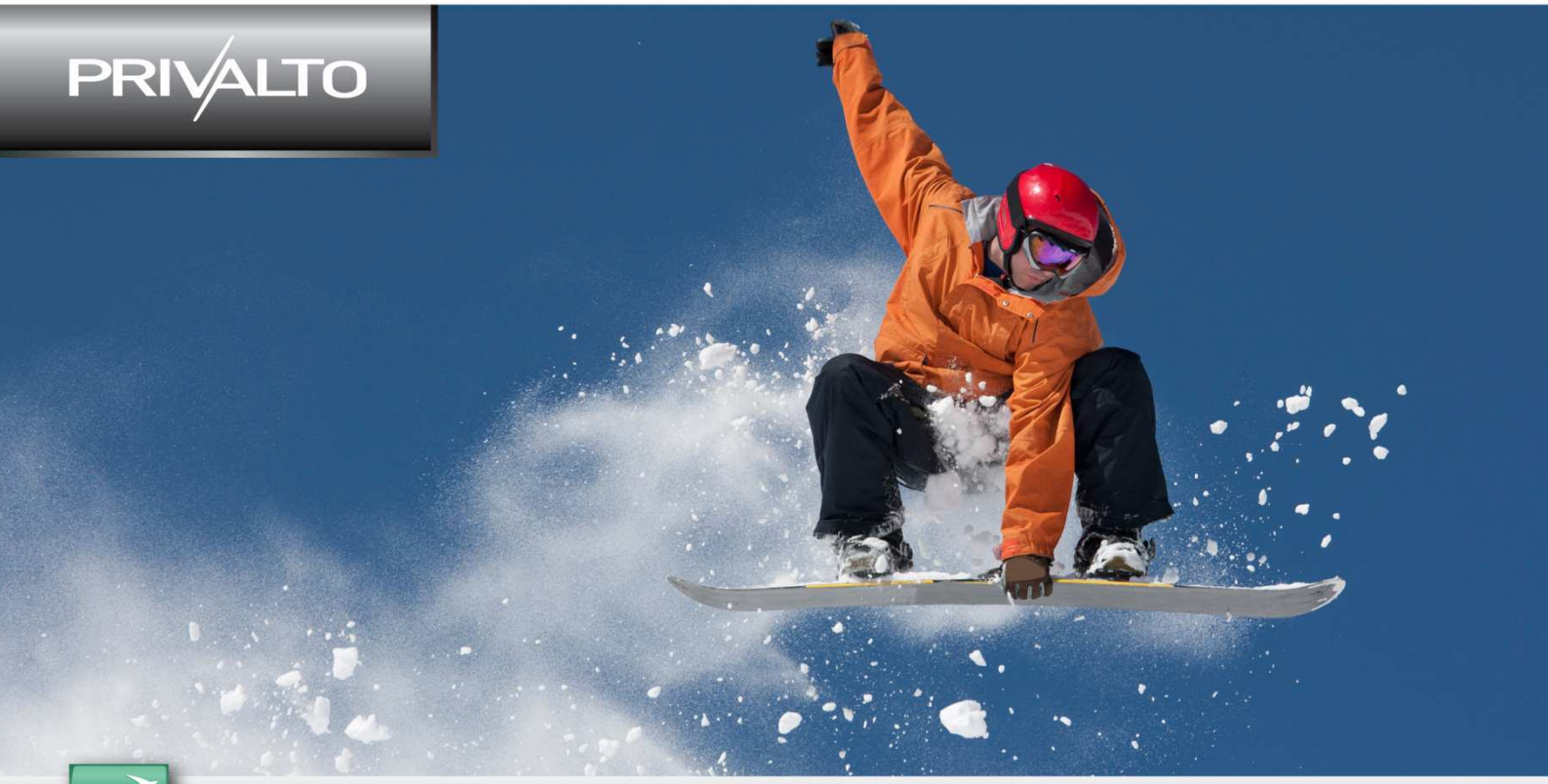

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions»

- **Emetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 janvier 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
- **Garant de la formule :** BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 janvier 2014). *L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 6 ans
  L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance
- **Eligibilité :** Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
  Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Communication à caractère promotionnel

Privalto Booster France est un titre de créance présentant un risque de perte en capital proposant aux investisseurs :

- Une **exposition de 6 ans au marché actions français** via l'indice CAC 40® (performance calculée hors dividendes) ;
- A l'échéance, une **formule de remboursement à fort potentiel : l' « Effet Booster »** qui offre à l'investisseur l'intégralité de son capital et 200 % de la performance positive de l'indice en cas de hausse de celui-ci par rapport à son niveau initial, dans la limite d'un remboursement maximal de 160 % du capital ;
- Une **protection du capital à l'échéance** si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale**. Perte partielle ou totale au-delà**.

N.B :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de remboursement du produit à l'échéance ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte partielle ou totale non mesurables a priori.

L'INDICE CAC 40® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Privalto Booster France est indexé à la performance de l'indice CAC 40® (calculée hors dividendes). **L'indice** est composé des 40 premières capitalisations françaises. Il est diversifié sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site (www.indices.euronext.com).

Niveaux historiques de l'indice *(entre le 20 février 2004 et le 20 février 2014)*

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Source : Bloomberg, février 2014

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 20 mai 2014, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme niveau d'origine.

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, **l'investisseur profite de l'Effet Booster qui multiplie par 2 la performance finale de l'indice.** Il récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital + 200 % de la performance positive de l'indice
(avec un remboursement maximal de 160 % du capital)[1]

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,14 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 30 %, **le mécanisme de protection du capital est activé.** L'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital[1]

Soit un taux de rendement actuariel brut nul

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit à l'échéance :

Le capital diminué de la baisse finale de l'indice[1]

Perte en capital partielle,
ou totale si l'indice cède l'intégralité de sa valeur

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

ZOOM SUR L'EFFET BOOSTER : 200 % DE LA PERFORMANCE POSITIVE DE L'INDICE

Avec **Privalto Booster France**, l'investisseur privilégie un produit adossé au marché actions français. L'**Effet Booster** a pour objectif de proposer aux investisseurs un **effet de levier** leur permettant de multiplier par 2 la performance finale de l'indice.

Ainsi, en cas de hausse de l'indice à la date de constatation finale, l'investisseur récupère, en plus de son capital initialement investi, **200 % de la performance finale de l'indice dans la limite d'un remboursement maximal de 160 % du capital.**

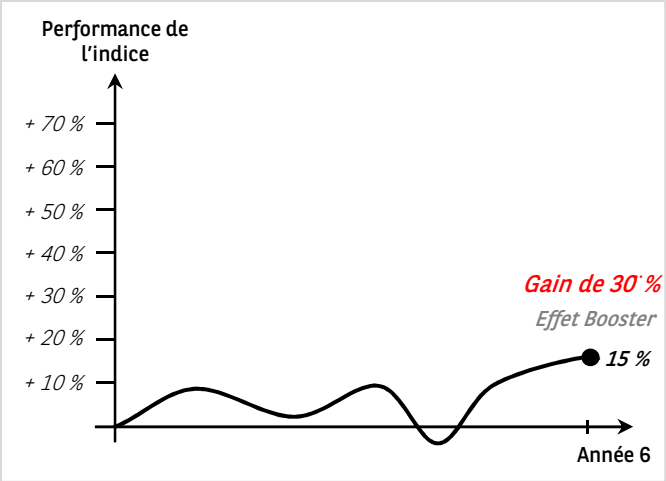

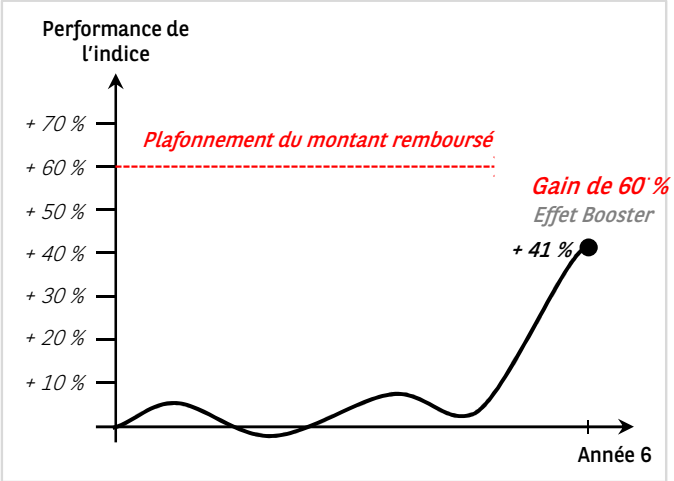

Graphiques à caractère illustratif uniquement

Dans le cas d'une hausse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale, le remboursement est **plafonné à 160 % du capital.**

AVANTAGES

- À l'échéance, l'investisseur profite de **l'Effet Booster** et récupère 100 % de son capital ainsi que **200 % de la performance positive de l'indice** (dans la limite d'un remboursement maximal de 160 % du capital), dès lors que celui-ci est stable ou en hausse à la date de constatation finale.

- Privalto Booster France offre une **protection du capital à l'échéance,** tant qu'à la date de constatation finale l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.

- Le produit est adossé à **l'indice CAC 40®,** transparent, lisible et reconnu comme l'indice de référence des marchés actions français.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte en capital :** dès lors qu'à la date de constatation finale l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à cette baisse.

- Le **remboursement est plafonné à 160 % du capital**, soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,14 %.

- L'investisseur prend un **risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie du support avant l'échéance.**

- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes des actions** composant l'indice CAC 40® : la performance de l'indice est donc inférieure à celle d'un indice dividende réinvestis.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent –** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC 40® et donc à l'évolution du marché actions français.

- **Risque de marché –** Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice CAC 40®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice CAC 40® se situe aux alentours du seuil des -30 % de son niveau d'origine.

- **Risque découlant de la nature du produit –** En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

- **Risque de liquidité –** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

- **Risque de contrepartie -** L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Performance de l'indice à l'échéance — Montant remboursé à l'échéance — Seuil de protection du capital à l'échéance

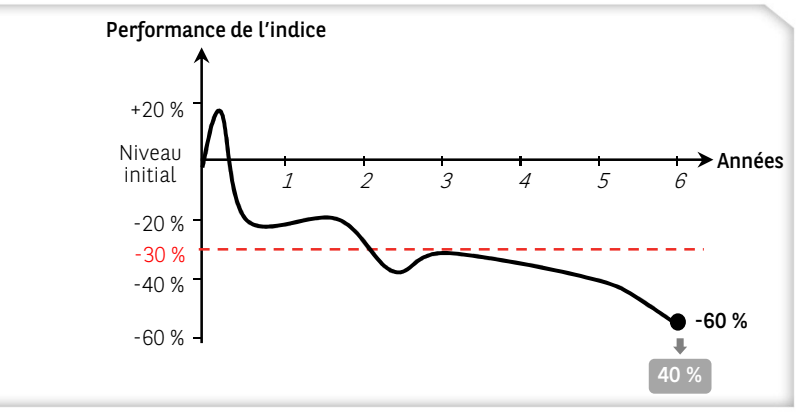

Scénario défavorable : baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des -30 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son niveau initial, sous le seuil des -30 %.
- L'investisseur reçoit : 100 % - 60 % = 40 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut de -14,15 %[1], identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

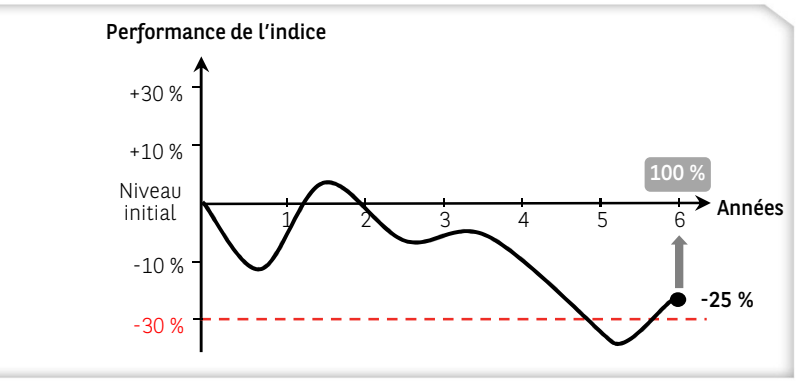

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des -30 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en baisse de 25 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil des -30 %.
- L'investisseur reçoit : 100 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut nul[1], contre -4,68 % pour l'indice).

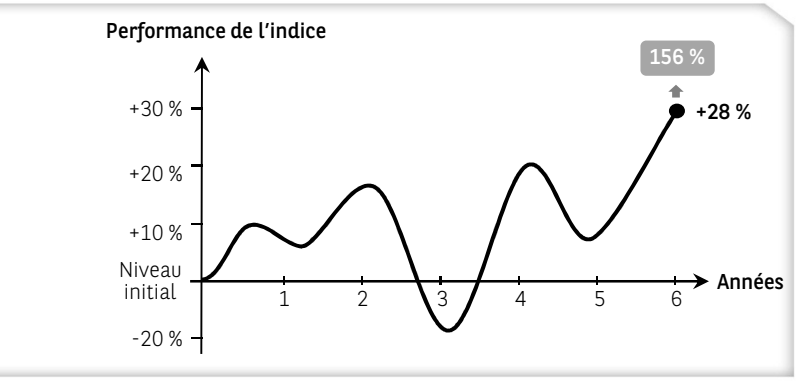

Scénario favorable : l'indice réalise une performance de 28 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en hausse de 28 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur reçoit : 100 % + (28 % × 200 %) =156 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut de 7,69 %[1], contre 4,20 % pour l'indice).

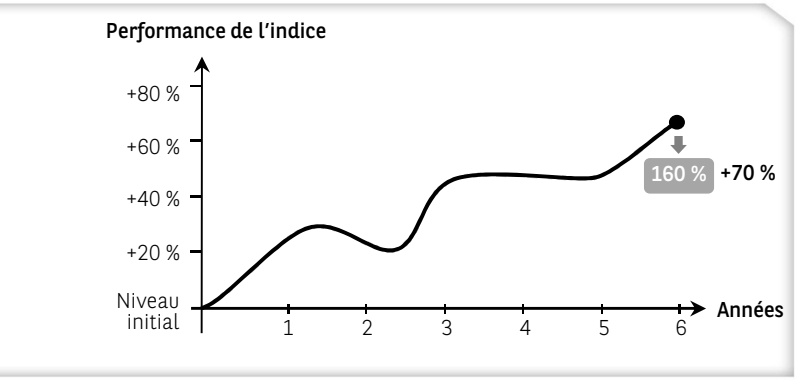

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains : l'indice réalise une performance de 70 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en hausse de 70 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur reçoit : 160 % de son capital et non 100 % + (60 % × 200 %) = 220 % du fait du **plafonnement des gains à 160 % du capital** (soit un taux de rendement actuariel brut de 8,14 %(1), contre 9,24 % pour l'indice).

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de leurs sous-jacents. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ **Code ISIN :**	XS1040153105
■ **Forme juridique des Titres de créance :**	EMTN (« Euro Medium Term Notes ») de droit anglais présentant un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance
■ **Émetteur**	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 janvier 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ **Garant de la formule**	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 janvier 2014)
■ **Valeur nominale :**	1 000 €
■ **Éligibilité :**	Compte-titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
■ **Souscription :**	Du 20 mars 2014 au 20 mai 2014 Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 996,7 € au 20 mars 2014 et 1 000 € au 20 mai 2014.
■ **Date d'émission :**	20 mars 2014
■ **Frais :**	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
■ **Sous-jacent / Indice :**	Indice CAC 40® (code ISIN : FR0003500008)
■ **Date de constatation du niveau initial de l'indice :**	20 mai 2014
■ **Date de constatation finale :**	20 mai 2020
■ **Date de remboursement final :**	03 juin 2020
■ **Valorisation :**	Quotidienne Valorisation tenue à la disposition du public en permanence et publication des valorisations au moins une fois tous les quinze jours sur le site www.privalto.fr
■ **Marché secondaire :**	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ **Cotation :**	Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT
Privalto Booster France (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V., véhicule d'émission de droit néerlandais, ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché règlementé de la Bourse de Luxembourg pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Booster France. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Booster France en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de Privalto, www.privalto.fr. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le garant de la formule.** L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.
CAC40® et CAC® sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.